Les Billaux
Cité verte en Libournais

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300528-20261022-TVE_2026_4100-AI

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE LES BILLAUX

TVE-2026-41

MISE A SENS UNIQUE A TITRE EXPERIMENTAL : RUE DU 19 MARS 1962 AVEC INSTAURATION A DOUBLE SENS CYCLABLE

Le Maire de la commune des Billaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police de la circulation ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant qu'il appartient au Maire des prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur les voies communales ;
Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité des usagers sur la rue du 19 mars 1962 ;
Considérant l'intérêt de mettre en œuvre, à titre expérimental, une circulation à sens unique assortie d'un double sens cyclable afin d'évaluer les incidences de cette mesure sur les conditions de déplacement des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée :
A compter du 2 novembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2027, la circulation est modifiée à titre expérimental sur la rue du 19 mars 1962 et plus précisément du début, place st Georges, jusqu'au stop situé au niveau du N°16 de la rue du 19 mars 1962.

Article 2 – Sens unique de circulation :
La circulation de tous les véhicules est instaurée à sens unique dans le sens place St Georges vers rue du Cèdre. Les véhicules circulant en sens inverse ne sont donc plus autorisés durant la période d'expérimentation.

Article 3 – Double sens cyclable :
Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation conformément à la signalisation réglementaire mise en place.

Article 4 – Signalisation :
La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 5 – Caractère expérimental :
Les dispositions du présent arrêté sont instituées à titre expérimental afin d'évaluer leurs effets sur :

- La sécurité des usagers

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 033-213300528-20261022-TVE_2026_4100-AI

Les Billaux
Cité verte en Libournais

TVE-2026-41

- La fluidité de la circulation
- Le partage de la voirie entre les différents modes de déplacement

A l'issue de cette période, un bilan sera établi afin de déterminer les suites à donner au dispositif.

Article 6 – Infractions :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Exécution :
Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément aux dispositions en vigueur et transmis aux services compétents.
Monsieur le Maire de Les Billaux, les services municipaux et les autorités compétentes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 8 – Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de LES BILLAUX,
- Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE,
- La POSTE
- UNSS 33, 114 rue G.Bonnac 33000 BORDEAUX

Fait à LES BILLAUX, le 22/10/2026
Fabrice RIEUBLANC
Maire de Les Billaux

MAIRIE DE LES BILLAUX
33500